

DELIBERATION N° 27/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUI à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Attribution de compensation – Ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC18_02_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2021-02-11_02 du 11 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires de l'exercice 2021,

CONSIDERANT

Qu'en application de l'article 1609 nonies du CGI, « 1°bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

CONSIDERANT

Que le Conseil Communautaire, par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

CONSIDERANT

Que le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées,

CONSIDERANT

Que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT

Que le Conseil Communautaire, par délibération du 11 février 2021, a fixé les AC provisoires n°1 pour 2021 et maintient le principe d'imputation d'une partie des AC en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER), **4 voix contre** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

➤ D'accepter de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

✓ AC Fonctionnement	4 079 607,57 €
✓ AC Investissement	- 522 990,73 €
✓ TOTAL	3 556 616,84 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de compensation - ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Date de transmission de l'acte : 01/06/2021**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/06/2021**Numéro de l'acte :** delib-27-2021 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20210601-delib-27-2021-DE**Date de décision :** 01/06/2021**Acte transmis par :** Corinne STIGER**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires